

# PART-NCO



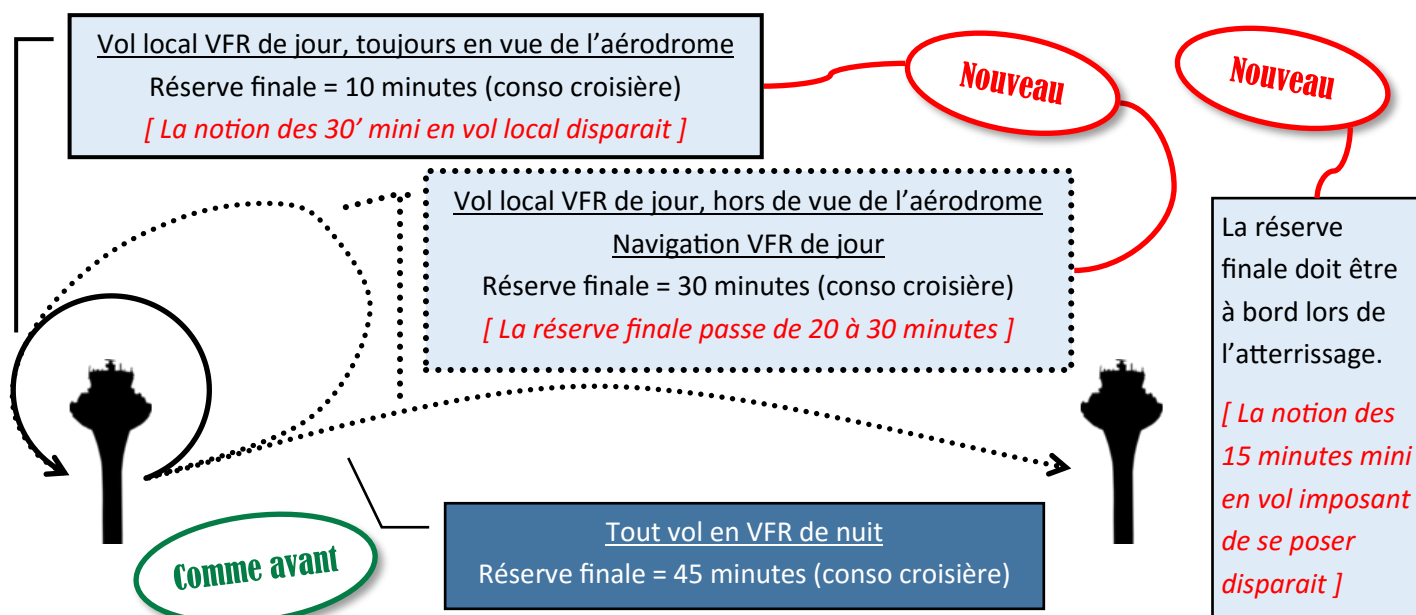
Non-Commercial Air Operations with Other-Than Complex Motor-Powered Aircraft

« voler en avion léger, en aviation générale »

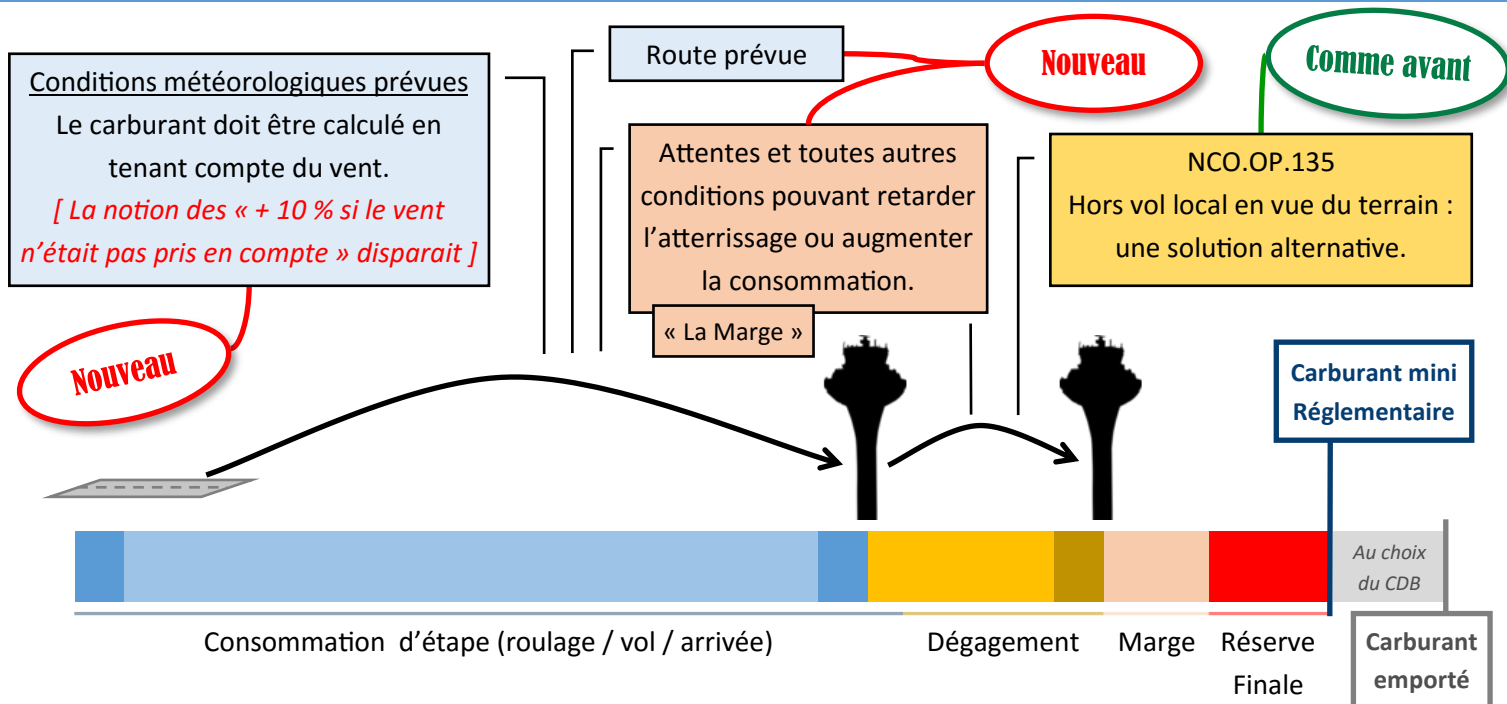
En vigueur à partir du 26 août 2016

## Emport de carburant (NCO.OP.125 Fuel and oil supply—aeroplanes)

### Réserve finale



### Calculer mon carburant mini réglementaire



Le vent et l'ensemble des éléments qui peuvent modifier la durée du vol sont pris en compte dans le carburant mini réglementaire. L'approche TEM (gestion des menaces et des erreurs) du vol permet d'évaluer ces éléments : présence de Cb, nouvel environnement pour le pilote, fort trafic... Si ce calcul fait preuve de bon sens, ce n'est plus une « simple addition ».